

PROCÈS-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT
DE MEDIATEUR DE JUSTICE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le QUINZE OCTOBRE

Vu le décret n°2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif aux médiateurs
de justice près la cour d'appel,

A l'audience publique de la Chambre des appels correctionnels de
la Cour d'Appel d'ORLÉANS de ce jour, où siégeaient :

* **Monsieur DE ROMANS**, président de Chambre,
* **Madame FALLOU**,
* **Monsieur EVESQUE**,
Conseillers,

assistés de **Madame LUCIEN**, greffier

en présence de **Monsieur BELAN**, avocat général,

A COMPARU :

Monsieur MARTIN Jean-Michel,

Monsieur l'Avocat Général a présenté ses réquisitions ;

Monsieur le Président a donné lecture de la formule du serment prévue par la
loi et ainsi conçue :

*“Je jure d'exercer ma mission de médiateur en mon honneur et conscience
et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à cette occasion”.*

Le comparant, debout et découvert, la main droite levée, interpellé a répondu:

“Je le jure”


Monsieur le Président a ensuite donné acte au Ministère Public de ses
réquisitions et au susnommé de sa prestation de serment et a ordonné que du tout soit dressé
procès-verbal.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et
valoir ce que de droit, lequel a été signé par le Président et le Greffier.

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Greffier,

LE GREFFIER,



LE PRÉSIDENT,

